
**MESSAGE DE PLAIDOYER A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE
DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Le Cadre de Concertation de la Société civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles, CdC/RN en sigle, vient auprès de votre haute autorité porter le message de plaidoyer relatif à une analyse menée sur base des données contenues dans les Rapports ITIE-RDC de 2009 à 2014, particulièrement en ce qui concerne la redevance minière et les revenus des entreprises du portefeuille de l'Etat du secteur minier.

1. En ce qui concerne la redevance minière

Le secteur minier en RDC constitue une des sources importantes des revenus du trésor public. Ces revenus contribueraient non seulement au développement durable du pays, mais en plus à celle des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (ETDs). La Province Orientale Démembrée compte parmi les provinces les celles ayant des grandes potentialités aurifère. On y trouve plusieurs entreprises minières dont une en production : Kibali Goldmines SA.

Depuis son installation en 2009, l'entreprise Kibali Goldmines a contribué à travers des flux fiscaux et parafiscaux au budget de l'Etat et au profit de son partenaire SOKIMO. Entrée en production depuis septembre 2013, KGM contribue par un autre flux fiscal lié à sa phase de production : la **redevance minière (article 240 à 242 du Code minier)**.

Le code minier, à son article 242 donne la clé de répartition de ce flux, à savoir : 60% resteront acquis au Gouvernement Central, 25 % sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet et 15 % sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

Selon les rapports ITIE-RDC 2013 et 2014, les montants perçus par l'Etat à titre de redevance minière s'élèvent à USD **17 101 827**, dont USD 1 690 280 en 2013 et USD 15 411 547 en 2014.

Après calcul sur base de l'article 242 du Code minier et sur base de ces montants, les sommes à rétrocéder se présentent par année comme suit :

En 2013 2013

- Montant à rétrocéder à la POD : 25% de USD 1 690 280, soit une somme de USD 422 570 ;

-
- Montant à rétrocéder aux ETDs : 15% de USD 15 411 547, soit une somme de USD 2 311 732,05.

En 2014

- Montant à rétrocéder à la POD : 25% de USD 15 411 547, soit une somme de USD 3 852 886,75;
- Montant à rétrocéder aux ETDs : 15% de USD 15 411 547, soit une somme de USD 2 311 732,05.

Si l'Etat congolais a réussi à stabiliser son cadre macro-économique, les zones dans lesquelles les exploitations sont faites restent encore dans une pauvreté criante, dont les indicateurs sont visibles (analphabétisme, difficulté d'accès aux soins de santé primaire, faible infrastructure routière,...) la rétrocession de la redevance minière contribuera certainement à diminuer cette situation paradoxale de la pauvreté et les revenus produits par le secteur minier.

Eu égard à ce qui précède, le CdC/RN, a estimé que l'application de deux principes aiderait à résoudre ce problème :

- **La rétrocession progressive des redevances minières dues à la Province Orientale démembrée jusqu'à fin 2015**
- **Votre implication pour l'émission de l'Instruction permanente du Ministre des Finances conformément à l'article 220 de la Loi N° 11/011 du 13 Juillet 2011 relative aux Finances Publiques pour l'effectivité de bénéfice au profit des Provinces minières ainsi que leurs Entités territoriales décentralisées et que désormais ces redevances soient portées au compte des provinces minières et leurs ETDs lors du nivellement au profit du Compte général du Trésor.**

2. En ce qui concerne l'allocation des revenus perçus par SOKIMO de ses partenaires

Depuis 2007, la RDC s'est engagée sur la voie de la transparence par son adhésion au Standard « ITIE ». A ce jour, elle a publié 7 rapports contenant les déclarations des revenus versés par les industries extractives, et celles de l'Etat congolais sur les revenus perçus. Sur l'estrade de la transparence, la RDC est compté parmi les meilleurs Etats à terme de respect de la mise en œuvre de l'ITIE. Comme un processus, beaucoup reste encore à faire, entre autre la transparence au niveau des Entreprises du Portefeuille de l'Etat.

**CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE L'ITURI
SUR LES RESSOURCES NATURELLES
CdC/RN**

En effet, l'analyse des rapports ITIE-RDC de 2009 à 2014 sur les paiements effectués à la SOKIMO, un des grands concessionnaires miniers en RDC, , , basé en Province Orientale démembrée, a montré qu'elle a perçu de ses différents partenaire, une somme de **dollars américains Cent cinquante-quatre million deux cent quarante-sept mille deux cents soixante-cinq (USD 154 247 265)**, hors mis les montant des flux perçus par l'Etat en vertu du principe de répartition des revenus entre l'Etat et les EPEs.

Les montants ci-haut ont été obtenus à partir des flux suivants :

1. Vente des actifs : \$113 600 000 ;
2. Rente mensuelle : \$ 29 422 765 ;
3. Pas de porte : \$ 11 000 000 ;
4. Frais d'option : \$ 224 500

Force est de constater que, malgré la perception de ces flux, la SOKIMO n'est pas en mesure de produire l'or jusqu'aujourd'hui, ses infrastructures sont dans un état de délabrement très avancés, ses travailleurs sont impayés depuis plus ou moins cinq ans...

Au vu de ces résultats et constats, vu que la SOKIMO est une propriété de l'Etat congolais et au nom de la transparence qui fait de la RDC pays modèle de l'ITIE, nous sollicitons sollicitons auprès de votre Autorité un Décret obligeant les entreprises du portefeuille de l'Etat à rendre public et accessible à tous à travers les sites internet du ministère des Finances, de Portefeuille et les leurs elles-mêmes les états financiers qui reprennent bien ces allocations.

PS. Le document en annexe vous donnera des informations détaillées sue les deux questions abordées.



**Pour le CdC/RN
Jimmy MUNGURIEK UFOY**

Secrétaire permanent

Téléphone : +243 815 134 070 ; +243 820 875 088